



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### DÉCISION N° 2023- 10

#### PORTANT ACTE SUR LA CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code du travail, et en particulier les articles L6111-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**VU** le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage ;

**VU** le décret 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Villejust en date du 12 mars 2014 autorisant Monsieur Le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour les services techniques ;

**CONSIDERANT** que le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants ou des qualifications requises ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Décide de créer un poste d'apprenti et de conclure dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Brevet professionnel Aménagement Paysager	455 h

**ARTICLE 2 :** Précise que Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer les démarches administratives et financières afférentes au contrat de formation de l'apprenti, et à signer tous documents relatifs à ce dispositif dont notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprenti.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au centre de formation de l'apprenti.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 03/10/2023

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 06./10/2023.